

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### **IL EST INTERDIT DE BRÛLER SES DÉCHETS VERTS**

Enflammer des végétaux dégage des substances toxiques pour les êtres vivants et l'environnement (particules, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxines...).

La circulaire du 18 novembre 2011 interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts. Elle est renforcée par la loi N° 2020-105 du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire) qui modifie le code de l'environnement.

### **JETER SES DÉCHETS VERTS DANS LA NATURE**

est strictement interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.



**MÉLANGE BRANCHAGES, FEUILLES MORTES ET  
TONTE INTERDIT EN DÉCHÈTERIE**

## Service Environnement

**1 rue des cannelles  
47150 MONFLANQUIN  
TEL 05.53.49.52.91/95**



**Bastides en Haut Agenais Périgord**

Communauté de communes